

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 17 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 17 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan Adjoints, GOGUET Johnny, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, BONHOURE Joëlle, AMAND Marjorie, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AMAND Marjorie

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

INTERVENTION/PRESENTATION PROJET EPICERIE SOLIDAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l’intervention, présentation du projet Epicerie solidaire par le forum du mortainais.

Présence de M. Stéphane LELIEVRE Maire de BARENTON, de Mme COLIN directrice du Forum du Mortainais, et de M. Hervé LORIER Président de la chaîne de solidarité.

Le projet a pour but de venir en aide aux familles défavoriser, les travailleurs pauvre, les personnes qui ne peuvent prétendre à la banque alimentaire, etc.

17 communes sont ainsi invitées à participer à cette mise en place de l'Épicerie sociale et solidaire itinérante.

Une participation monétaire est demandée à chaque communes, la participation pour GER s'élèverait à 1529.50 € pour l'année 2025 (1.90€/ habitant).

Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir sur ce projet et de délibérer avant mi-décembre 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 (délibération n°31/2024)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Sdeau50 pour l'année 2023.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SD'EAU 50 ANNEE 2023 (délibération n°32/2024)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport d'activité adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport d'activité du Sdeau50 pour l'année 2023.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PARC LA MOTTE, RUE ST MARTIN (délibération n°33/2024)

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 157 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GER s'élève à environ 66 700 € HT, estimations pour la fin des travaux 2^{ème} trimestre 2025.

Les membres du conseil après en avoir délibéré ont voté 10 voix pour et 3 abstentions.

TARIFS LOCATION SALLES DES ASSOCIATIONS AU 01.01 2025 (délibération n°34/2024)

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur les tarifs de la location de la salle des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 de fixer les tarifs de la salle des associations de la façon suivante :

- A destination des résidents de la commune de GER :60 €
- Lors d'une formation professionnelle : 70 € par jour
- Membres du conseil municipal et personnel communal : Gratuit une fois par an à condition de ne pas avoir loué la salle des fêtes avant

TARIFS LOCATION SALLES DES FETES AU 01.01.2025 (délibération n°35/2024)

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} janvier 2025 de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Particuliers et restaurateurs Gérois : 180 €/week-end
- Associations Géroises : Gratuite
- Membres du conseil municipal et personnel communal : 30€/ week-end à raison d'une fois par an sous condition de ne pas avoir loué la salle des associations avant sinon 180 €/week-end
- Associations extérieures : 140 €/week-end
- Particuliers et restaurateurs hors commune : 240 €/week-end
- Professionnels de spectacles extérieurs : 440 €/week-end
- Supplément sono : 30 € - Gratuit pour les associations Géroises
- Supplément balcon : 45 € - Gratuit pour les associations Géroises
- Vins d'honneur : 50 €
- Les restaurateurs bénéficient d'un tarif préférentiel pour une location en semaine :
 - Restaurateurs Gérois : 120 €
 - Restaurateurs extérieurs : 200 €

QUESTION DIVERSES

■ Pour le repas des aînés en 2025 M. le Maire et le conseil municipal proposent d'envoyer les invitations aux personnes âgées de plus de 65 ans.

■ Choix de la date pour le repas des aînés soit le 15 ou 22 novembre 2025.

■ La commune a vendu le tracteur tondeuse pour 450€00 à la société AMS de BARENTON.

■ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 15 novembre 2024.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h 00 mn.